

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°41/2022

des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 septembre 2022

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers absents : 2



L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Erick CASALTA par Jean-Baptiste SALVADORI, Joseph CASANOVA par Joseph LEONZI

Membres absents : Ludovic MARTI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Projet de création d'un lot autours du bassin du Monte Rotto, parcelle section C n°85.

Le Maire informe les conseillers que la parcelle cadastrée section C n°85 a été vendue à Monsieur Romain WARTEL.

Sur cette parcelle se trouve un bassin qui a été construit par la municipalité dans les années 90 et qui sert à irriguer les parcelles de pommiers situées sous la route communale n°3.

Le nouveau propriétaire étant d'accord pour donner ce bassin à la commune, il convenait donc de régulariser l'emprise de cette construction.

Pour cela, le maire a demandé au cabinet GEOTOPO de réaliser un projet de division.

Le montant de cette prestation sera de 658 euros HT (789,60 euros TTC).

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de confier cette mission au cabinet GEOTOPO pour un montant de 658 euros HT (789,60 euros TTC).

Les conseillers municipaux autorisent le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire



[Signature]
D. VINCENTI

